

## Relevé d'avis

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 27 mars 2023, sous la Présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 puis, à compter du Point 3, de Marie-Karine LHOMME, Vice-Présidente en charge de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle**

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*50 membres présents et représentés*).

**Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 27 mars 2023, à procéder aux élections suivantes :**

- Election du vice-président ou de la vice-présidence étudiant du CAC
- Election des membres étudiants de la section disciplinaires compétente à l'égard des usagers

**Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 27 avril 2023, a rendu l'avis suivant :**

- Avis sur la révision de l'annexe 1 des statuts de l'Université (changement de dénomination de laboratoires et création de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers)

**Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 27 avril 2023, a pris connaissance des points suivants :**

- Echange sur le projet PLURIEL 2024
- Bilan des congés pour projets pédagogiques (Dossier de Mme Rachel LINOSSIER)

Le point concernant l'échange sur le contrat de site (volet établissement) est reporté au prochain CAC du 17 avril 2023.

Fait à Lyon, le 30 mars 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 3 avril 2023.*